



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20221007-DA2022_329-AR

2022- 329

ARRÊTÉ

portant modification de l'autorisation de l'établissement La Belle Vie géré par

l'association ADAPEI

FINESS JURIDIQUE 560005902

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la présidence du Conseil Départemental du Morbihan ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement La Belle Vie ;

Considérant que les attendus du décret 2017-982 du 9 mai 2017 nécessitent une requalification des places de l'établissement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 147 places à destination d'adultes handicapés déficients intellectuels. Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : Association ADAPEI

Adresse : 2 allée de Trehornec – BP 116
56003 VANNES CEDEX

N° FINESS JURIDIQUE : 560005902

Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Raison sociale	La Belle Vie
Adresse :	51 bis rue Blaise Pascal BP 142 56 304 PONTIVY
FINESS :	560004129
Code catégorie :	Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées – 449 (E.A.N.M.)
Code MFT :	Président du Conseil Départemental - 08
Code discipline :	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	11- Hébergement complet internat
Type de clientèle :	117 – Déficience intellectuelle
Capacité :	69 dont 37 places foyer de vie et 32 places foyer d'hébergement
Code discipline	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité	40 – Accueil temporaire avec hébergement
Type de clientèle	117 – Déficience intellectuelle
Capacité	2
Code discipline	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité	21 – Accueil de jour – Unité d'accueil à temps partiel (UATP)
Type de clientèle	117 – Déficience intellectuelle
Capacité	16

Code discipline	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité	21- Accueil de jour – accompagnement de journée pour retraités d'ESAT
Type de clientèle	117 – Déficience intellectuelle
Capacité	2
Code discipline	965 - Accueil et accompagnement non médical
Code activité	16 – Prestation en milieu ordinaire – unité de vie extérieure (UVE)
Type de clientèle	117 – Déficience intellectuelle
Capacité	58

Article 2 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

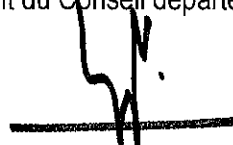
Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 7 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT